

REGLEMENT DU JEU

« JEU-CONCOURS VIVELLE DOP - INCASSABLE »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par Lascad, société en nom collectif à capital de 18 000 euros, dont le siège social est sis 7, rue Touzet, 93400 – Saint-Ouen, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 319 475 775.

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site.

ARTICLE 1 : ACCES AU SITE - DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

« **Jeu** » : le présent jeu en ligne intitulé « Jeu-Concours Vivelle Dop - Incassable »;

« **Participant** » ou « **vous** » ou « **tu** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu;

« **Site** » : application Facebook accessible à l'adresse URL suivante : www.vivelledop.fr

« **Société organisatrice** » ou « **nous** » : la société Lascad.

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu se déroulera du 3 mars 2014 au 30 juin 2014 inclus. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert aux personnes majeures d'au moins 18 ans et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise). Si vous êtes mineur, vous devez obtenir l'accord préalable de vos parents. Une seule participation par foyer est autorisée (même adresse postale et/ou e-mail). Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

La participation s'effectue via le Site.

Pour pouvoir participer au Jeu vous devez obligatoirement :

1/ soit disposer d'un compte Facebook (soumis aux conditions d'utilisation du site Facebook, accessible à l'adresse url suivante <https://www.facebook.com/vivelledop?fref=ts>)

Votre participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées:

- Pour accéder au Jeu, vous devez vous connecter au Site et cliquer sur le bouton « j'aime » en haut de page pour devenir Fan de la page Facebook Vivelle Dop.

- Vous devrez alors cliquer sur le bouton « Jouer » pour commencer à jouer et tenter de participer au tirage au sort du mois.

- Une fois l'épreuve de lancer de pot de gel terminée, et si vous avez franchi la distance requise, vous avez la possibilité de vous inscrire au tirage au sort pour tenter de gagner un des cadeaux mis en jeu.

- Si vous n'avez pas lancé votre pot de gel à plus de 150 mètres, vous serez invité à rejouer et vous ne pourrez pas vous inscrire au tirage au sort.

- Pour participer au tirage au sort, vous devez cliquer sur le bouton « inscris-toi ».

- Vous devez alors compléter le formulaire de participation mis en ligne sur le Site en renseignant les champs obligatoires suivants : nom, prénom, adresse email, date de naissance et adresse postale complète.

-Vous ne pourrez alors plus vous inscrire jusqu'au tirage au sort suivant ; sachant qu'un tirage au sort a lieu chaque mois.

- Dans le cas où vous avez déjà gagné, il vous sera impossible de vous inscrire au tirage au sort.

Votre participation ne sera prise en compte qu'une fois ces étapes validées.

Vous vous engagez à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à votre disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions.

Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au jeu.

2/ soit télécharger l'application sur l'appStore ou Googleplay [url à venir]

Votre participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées:

- Une fois l'épreuve de lancer de pot de gel terminée, et si vous avez franchi la distance requise, vous avez la possibilité de vous inscrire au tirage au sort pour tenter de gagner un des cadeaux mis en jeu.
- Si vous n'avez pas lancé votre pot de gel à plus de 150 mètres, vous serez invité à rejouer et vous ne pourrez pas vous inscrire au tirage au sort.
- Pour participer au tirage au sort, vous devez cliquer sur le bouton « inscris-toi ».
- Vous devez alors compléter le formulaire de participation mis en ligne sur le Site en renseignant les champs obligatoires suivants : nom, prénom, adresse email, date de naissance et adresse postale complète.
- Vous ne pourrez alors plus vous inscrire jusqu'au tirage au sort suivant ; sachant qu'un tirage au sort a lieu chaque mois.
- Dans le cas où vous avez déjà gagné, il vous sera impossible de vous inscrire au tirage au sort.

Votre participation ne sera prise en compte qu'une fois ces étapes validées.

Vous vous engagez à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à votre disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

Un tirage au sort sera réalisé tous les mois parmi les Participants afin de déterminer cent-vingt (120) gagnants. Parmi ces derniers, 20 remporteront un bon d'achat musique et 100 un pot de gel Vivelle Dop Incassable. Ce tirage au sort sera effectué chaque mois à partir du 3 mars 2014. A l'issue du jeu, après le 30 juin 2014, un tirage au sort parmi les Participants (hors gagnants des tirages au sort mensuels) aura lieu afin de déterminer le gagnant du lot « un an de concert ».

Période - Du 3 mars 2014 au 30 juin 2014 :

Sont mis en jeu les lots suivants (chaque gagnant bénéficiera d'une (1) seule dotation) :

- Un an de concert

Ce pack comprend l'équivalent d'un an de concert pour deux personnes à base d'un concert à 35 euros par mois chacun. Ce lot se matérialise par des bons Digitick d'une valeur totale de 900 euros (soit 9 bons de 100 euros).

- 80 bons d'achat musique mp3

Ce pack comprend un bon d'achat musique mp3 Fnac d'une valeur de 100 euros. La société organisatrice enverra les bons par la poste au tarif en vigueur.

- 400 pots de gel Vivelle Dop Incassable

Chaque pot de gel Vivelle Dop Incassable de 300g a une valeur commerciale unitaire de 4,95€.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire.

Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Les résultats des tirages seront communiqués à partir de 5 (cinq) jours ouvrés après le tirage au sort de chaque mois soit le 10/04/2014 pour le tirage du 03/04/2014, le 12/05/2014 pour le tirage du 05/05/2014, le 11/06/2014 pour le tirage du 04/06/2014 et le 10/07/2014 pour le tirage du

03/07/2014. Les Gagnants seront informés de leur gain par courrier postal ou par email dans un délai maximum de 10 jours. Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant (i) ne confirme pas la réception du courrier postal ou de l'email dans les 30 (trente) jours, (ii) n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (iii) ne s'est pas conformé au présent règlement (le Participant concerné sera ainsi informé de son exclusion via l'adresse courriel qu'il a renseignée).

Les Gagnants recevront leur lot dans un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier électronique de confirmation et selon les conditions de la poste.

ARTICLE 5 : TEMOIGNAGE ET CREATIONS

Dans le cadre du Jeu, vous nous autorisez expressément et gratuitement :

à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer votre témoignage, votre création et/ou votre photographie à toutes fins de promotion et de publicité des produits et/ou des marques de l'Organisateur ou des sociétés de son Groupe, notamment sur les supports suivants : (i) dans la presse papier et magazines (ii) sur internet (quel que soit le site et/ou le support, incluant les sites dits « réseaux sociaux » comme par exemple Facebook, Youtube ou encore Dailymotion. Vous êtes informé(e) que ces réseaux sociaux sont des plateformes appartenant à des tiers et qu'en conséquence la diffusion et l'utilisation de votre témoignage votre création ou votre photographies sur ces réseaux sociaux seront gouvernés par les conditions d'utilisation établies par ces tiers.), (iii) sur tout autre support publicitaire (notamment par voie d'affichage sur lieu de vente et sur les produits de l'Organisateur ou des sociétés de son Groupe (ci-après les « Supports »).

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, à compter de la première diffusion de votre témoignage, de votre création et/ou de votre photographie via le Site, pour le monde entier, sans limitation en nombre et éventuellement par extrait, et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.) pour une durée d'un (1) an à compter de la première diffusion au public.

Vous déclarez expressément être titulaire des droits sur les créations, témoignages et/ou les photographies que vous nous transmettez.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne inscrite sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données la concernant. Pour exercer ce droit, il vous suffit d'envoyer une demande, en justifiant de votre identité par l'envoi d'un message par courrier postal à l'adresse suivante – LASCAD, 7 rue Touzet, 93400 Saint Ouen.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et participer au Jeu et ce dans la limite de 3 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 2 minutes suivantes. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- Nous être envoyée par écrit à l'adresse postale mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 10 au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi);
- Indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle;
- Joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20

g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Nous ne pourrions être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via le Site.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 10.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse postale suivante :

Isobar

Jeu Concours Vivelle Dop Incassable

4 place Saverne

92400 Courbevoie